

PROJET VERBAL INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL . LE LUNDI 25 Mai 2020 à 18H30 à la SALLE DES FÊTES

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, après un renouvellement général du conseil municipal, la première réunion se tiendra selon le calendrier prévu par la loi du 23 mars 2020 :

« La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction. » Soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai.

D'ordinaire la séance du conseil municipal est publique (article L. 2121-18 du CGCT) , mais le contexte de la pandémie actuelle nous oblige à siéger en séance publique avec un nombre de personnes limité à 15 afin de respecter la distanciation et les gestes barrières. Le port du masque sera obligatoire si les 4 m2 ne sont pas respectés. Si l'affluence venait à occasionner un désordre au bon déroulement du scrutin, le huis clos pourrait être instauré après décision en séance d'au moins 3 conseillers.

a) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Le maire M. LABEYRIE Jean Paul en fonction accueille les élus du Conseil Municipal, et les invite à rejoindre leur place, indiquée par un chevalet nominatif, en leur rappelant les dispositions en usage pendant la pandémie.

b) OUVERTURE DE LA SÉANCE D'INSTALLATION :

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Mai,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal le 15 mars 2020 et par suite d'une convocation en date du 20 Mai 2020, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence de Madame Josiane BERTON, doyenne de séance.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, BEDIN isabelle, DASSONVILLE Jean-François, BERTON Josiane, SALLES Stéphane, SALLES Maïté, VIDEAU Benoit, DRILLAUD Christelle, HERVE Bernard, DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal, DAUTELLE Anne-Marie, LANDREAU Patrick, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, ROUMEAU Claudy, DEMAY Jean, MONAMICQ Martine, HEURTEL Régis, PORTES-JEAN Marjorie.

Absents excusé(e)s :

Absent(e) :

☒ Mme BERTON Josiane présidente de séance sera assistée de Mme Françoise PERRET secrétaire de Mairie et de Mme EYQUEM Laetitia agent administratif pour les procédures de vote. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

1) INSTALLATION DU MAIRE :

A- ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LARUSCADE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après appel à candidature,

M. LABEYRIE Jean-Paul et M. HEURTEL Régis sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Mme la Présidente soumet à l'assemblée les candidatures de MM LABEYRIE Jean-Paul et HEURTEL Régis,

Compte tenu des précautions sanitaires, Mme BERTON désigne Mme PERRET Françoise pour la tenue de l'urne et Mme EYQUEM Laetitia pour le dépouillement et déclare le vote est ouvert.

Il est procédé au vote après appel du nom de chaque conseiller municipal qui après passage dans l'isoloir, introduit son bulletin de vote dans l'urne mise à disposition à cet effet.

Deux assesseurs ont été désignés : Mme PORTES-JEAN Marjorie et M. DASSONVILLE Jean-François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

✓ M. LABEYRIE Jean Paul : 20 (Vingt voix).

✓ M. HEURTEL Régis : 2 (Deux voix).

Résultat du Vote :

- M. LABEYRIE Jean Paul ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant les suffrages exprimés au nombre de Vingt pour M. LABEYRIE Jean-Paul et au nombre de Deux pour M. HEURTEL Régis,

- **PROCLAME** Monsieur LABEYRIE Jean-Paul, Maire de la commune de LARUSCADE et le déclare installé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

°°°°°°

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions, en conséquence il poursuit l'exécution de l'ordre du jour pour la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

- Mme HERVÉ Véronique sera assistée de Mme Françoise PERRET secrétaire de Mairie. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 et L.2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans cependant que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal qui pour la commune de LARUSCADE est de 23 élus,

Monsieur le MAIRE indique qu'en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal** ».

Par conséquent, le nombre d'Adjoints pour LARUSCADE ne peut être supérieur à **6 [(23 X 30 %) =6.9]**.

En outre, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut également déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal « dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ».

Sur proposition du Maire et selon l'article L.2122-2 et L 2122-8 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** la création de 6 postes d'adjoints.

3) ÉLECTION DES MAIRES-ADJOINTS :

Vu

- La délibération n° 2) 25052020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus .

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- **Rassemblement Ruscadien** : Pas de candidats
- **Pour Laruscade construisons l'avenir**
 - ✓ HERVÉ Véronique
 - ✓ BLAIN Philippe
 - ✓ BEDIN Isabelle
 - ✓ DASSONVILLE Jean-François
 - ✓ BERTON Josiane.
 - ✓ SALLES Stéphane
- **Laruscade Autrement** : Pas de candidats

Mme Véronique HERVÉ procède à l'appel des élus pour le vote à scrutin secret,

Deux assesseurs ont été désignés : Mme PORTES-JEAN Marjorie et M. DASSONVILLE Jean-François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Résultat du scrutin :

- ✓ Liste « **POUR LARUSCADE CONSTRUISONS L'AVENIR** » 21 Voix (Vingt et une voix),
- ✓ La liste « **POUR LARUSCADE CONSTRUISONS L'AVENIR** » ayant obtenu la majorité absolue,

✎ **Sont proclamés adjoints au Maire :** HERVÉ Véronique, BLAIN Philippe, BEDIN Isabelle, DASSONVILLE Jean-François, BERTON Josiane, SALLES Stéphane.

✎ Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des élus de la charte ci après :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

5) ARRÊTÉS de DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Maire de la commune de LARUSCADE,

VU

- ✎ *Le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,*
- ✎ *La délibération n° 2) 25052020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,*
- ✎ *Le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoint(e)s en date du 25 Mai 2020 par délibération N°3) 25052020.*

Considérant que pour permettre la continuité et une bonne réactivité de l'administration communale, il convient de donner délégation aux 6 Maires adjoints,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1- **Madame HERVE Véronique 1ère Maire-Adjoint** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

1.1 Délégation de fonctions

- ✓ Administration des établissements scolaires et des services périscolaires.
- ✓ Relation avec les enseignants, parents d'élèves et administrations de l'éducation nationale.
- ✓ Référente du secrétariat général pour l'emploi du temps et les formations des personnels affectés au fonctionnement des pôles scolaires et services périscolaires.
- ✓ Animation de la commission scolaire et périscolaire n° 1.

1.2 Délégation de signatures sous le contrôle du Maire :

- ✎ Devis fournitures pour le fonctionnement courant de l'école primaire et du périscolaire.
- ✎ Validation 1^{er} niveau des congés, absences des personnels placés sous sa responsabilité administrative, via le logiciel LIBERTEMPO.
- ✎ Gestion et validation des attestations, dérogations, inscriptions en relation avec la scolarité des élèves.
- ✎ Validation des conventions : stagiaires pôle scolaire et restaurant.

ARTICLE 2- **Monsieur BLAIN Philippe, 2^{ème} Maire-Adjoint** a délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

2-1 Délégation de fonctions

- ✓ Chargé du suivi et du contrôle des infrastructures et équipements publics (ERDF/SDEEG, SAUR, ORANGE, GIRONDE NUMERIQUE...). Contrôle des travaux d'assainissement, eaux potable et pluviale.

- ✓ Aménagement du territoire pour les grands projets, LGV, CCAF, SCOT, PLU intercommunal,
- ✓ Gestion et achat des matériels liés à la fonction.
- ✓ Animation de la commission N° 2

2-2 Délégation de signatures sous le contrôle du Maire :

- ✎ Signature des devis d'achat de matériels, fournitures et produits nécessaires à l'entretien des réseaux publics.
- ✎ Signature arrêtés permission de voirie,
- ✎ Signature des autorisations d'absences du personnel placé sous sa responsabilité.
- ✎ Signature des sous-seings et actes authentiques en cas de carence du Maire.

ARTICLE 3 : Madame BEDIN Isabelle 3^{ème} Maire-adjoint est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

3-1 Délégation de fonctions

- ✓ Chargé des affaires sociales, de la solidarité avec les personnes en difficultés.
- ✓ Gestion des Logements et fonctionnement des salles du domaine public.
- ✓ Gestion des transports scolaires,
- ✓ Chargé des relations avec les associations,
- ✓ Déléguée référente réunion commission CDC pour l'action sociale, le pôle santé, la petite enfance,
- ✓ Animation commission N°3 : Action Sociale et associative.

3-2 Délégation de signatures sous le contrôle du Maire :

- ✎ Signature des baux commerciaux et locatifs.
- ✎ Signature des sous-seings d'achats ou ventes de terrains pour le compte de la commune en cas de carence du Maire et du 1^{er} Adjoint.

ARTICLE 4 : Monsieur DASSONVILLE Jean-François, 4^{ème} Maire-Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

4-1 Délégation de fonctions

- ✓ Chargé de la communication, animation et relations publiques.
- ✓ Mise en œuvre d'un nouveau site internet – Marché de services
- ✓ Création d'une commission culturelle élus et personnalités de la société civile,
- ✓ Chargé de l'agenda culturel avec la référente Bibliothèque,
- ✓ Animation de la commission Culture.

4-2 Délégation de signatures sous le contrôle du Maire :

- ✓ Signatures des devis portant sur les équipements et fournitures du pôle Bibliothèque.

ARTICLE 5 : Madame BERTON 5^{ème} Maire-Adjoint est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

5-1 Délégation de fonctions :

- ✓ Création et animation du CCAS.
- ✓ Animation Culturelle en relation avec le 4^{ème} adjoint et la référente Bibliothèque.

5-2 Délégation de signatures sous le contrôle du 3^{ème} Maire-adjoint:

- ✎ Signature des fiches-navette pour l'aide alimentaire
- ✎ Signature des demandes d'inscription au « Transport de proximité »
- ✎ Signature des demandes d'inscription au « Portage des repas à Domicile ».

ARTICLE 6 : Monsieur SALLES Stéphane 6^{ème} Maire-Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

6-1 Délégation de fonctions :

- ✓ Gestion des travaux de voirie, d'entretien du domaine public, d'aménagement du bourg et des bâtiments publics.
- ✓ Gestion quotidienne des personnels affectés à la voirie et aux bâtiments.
- ✓ Chargé du développement de nouvelles activités commerciales, artisanales et agricoles.

6-2 Délégation de signatures sous le contrôle du Maire :

- ✎ Signature des devis d'achat de matériels, fournitures et produits nécessaires à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics.
- ✎ Signature arrêtés permission de voirie, alignement ...

ARTICLE 7 : Madame SALLES Maïté conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

7-1 Délégation de fonctions :

- ✓ Participation aux réunions communautaires et suivi de la mise en œuvre des projets intercommunaux
 - ÉPICERIE SOLIDAIRE
 - MAISON PARTAGÉE,
 - MARPA.
- ✓ Montage Épicerie Solidaire,
- ✓ Projet social MARPA suivi chantier,
- ✓ Création et animation du CCAS sous le contrôle du 5^{ème} adjoint.

7-2 Délégation de signatures sous le contrôle du 3^{ème} adjoint :

- ✎ Signature des fiches-navette pour l'aide alimentaire
- ✎ Signature des demandes d'inscription au « Transport de proximité »
- ✎ Signature des demandes d'inscription au « Portage des repas à Domicile ».

Les présentes délégations prennent effet le 25 Mai 2020.

ARTICLE 8 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à chacun des 6 Adjointes et conseillère déléguée, transmise à Monsieur le sous- Préfet de Blaye, à Monsieur le Receveur Municipal de Saint Savin, et affichée en mairie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ou Sous-préfet(e) ainsi qu'à Monsieur le trésorier / receveur.

6) **INDEMNITÉS MAIRE, MAIRES-ADJOINTS, CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE** :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

Après avoir rappelé que depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Vu

- ✎ Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- ✎ L'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ✎ Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 Maire-Adjoints,
- ✎ Les arrêtés municipaux en date du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux maires adjoints : **Mme HERVÉ Véronique, BLAIN Philippe, BEDIN Isabelle, DASSONVILLE Jean-François, BERTON Josiane et SALLES Stéphane,**
- ✎ L'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à la conseillère déléguée **Mme SALLES Maïté,**

Considérant

- ✎ Qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- ✎ Que pour une commune de 2765 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (3 889,40 €) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,
- ✎ Que pour une commune de 2765 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,
- ✎ Que le cumul de ces indemnités ne peut dépasser l'enveloppe financière dédiées aux Maire, Adjointes et conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés,

-DÉCIDE- avec effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,

- ✎ **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
 - ❖ Maire : 49 % de l'indice 1027
 - ❖ 1^{er} adjoint : 19 % de l'indice 1027
 - ❖ 2^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027
 - ❖ 3^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027
 - ❖ 4^{ème} adjoint: 19 % de l'indice 1027
 - ❖ 5^{ème} adjoint : 10 % de l'indice 1027
 - ❖ 6^{ème} adjoint : 19 % de l'indice 1027.
 - ❖ Conseillère municipale déléguée : 10 % de l'indice 1027.
- ✎ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal au chapitre 012 c/6531
- ✎ **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- ✎ **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

7) **DÉLÉGATIONS AU MAIRE suivant L'art 2122-22** :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DONNE délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

- 1°) **D'arrêter et de modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) **De fixer**, dans la limite d'un montant de 2.000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4°) **Prendre** toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10.000 euros HT par marché et accord-cadre ;
- 6°) **De passer** les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) **De créer, de modifier ou de supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) **D'accepter** les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11°) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13°) **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°) **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.
- 17°) **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 euros par sinistre ;
- 22°) **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 24°) **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°) **De demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27°) **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°) **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°) **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **INDIQUE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

- **PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✎ Les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- ✎ Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- ✎ Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions principales qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de la délégation donnée ;
- ✎ Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

8) **DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS ET DOCUMENTS** :

Monsieur le maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Avec l'introduction des technologies numériques, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de toutes procédures utile à la simplification de la transmission des informations. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du CGCT a eu lieu permettant une convocation par écrit « sous quelque forme que ce soit » ou précisant « sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Cette réforme autorise les communes à envoyer les ordres du jour et tous documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré (notes explicatives de synthèse ou rapports préalables) valablement par transmission numérique. Dans la mesure où cette disposition législative n'a pas fait l'objet de décret d'application, il est recommandé aux services qui assurent la diffusion des convocations de mettre en place des systèmes d'accusés de réception pour éviter d'éventuelles contestations.

Dès l'installation du conseil municipal chaque conseiller municipal est invité à communiquer son adresse électronique à Monsieur Le Maire afin que celle-ci puisse être prise en compte pour l'envoi dématérialisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Décide** de dématérialiser l'envoi de la convocation du conseil municipal pouvant être accompagnée des notes, rapports, procès-verbal, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour.
- ✓ **Précise** que les conseillers municipaux ne disposant pas courrier électronique ou n'ayant pas fait le choix de communiquer ce type d'adresse pour l'envoi des dossiers du conseil municipal continueront de recevoir sur leur demande expresse la convocation, les procès-verbaux et la note de synthèse par plis postaux.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision à compter du 25 mai 2020.

9) DÉLÉGUÉS ORGANISMES/SYNDICATS INTER-COMMUNAUX :

Le rapporteur informe l'assemblée des élus, que les syndicats ou organismes intercommunaux ou départementaux, fonctionnent avec des délégués de toutes les collectivités adhérentes ou concernées.

Il s'agit donc pour reprendre le cours normal et démocratique du bon déroulement des réunions de désigner les délégués de notre collectivité pour siéger dans les syndicats ou organismes ci-dessous.

Communauté de Communes (CDC) : LABEYRIE Jean Paul, HERVÉ Véronique, VIDEAU Benoit, BEDIN Isabelle.

CCAF(Aménagement foncier): LABEYRIE Jean Paul, BLAIN Philippe, VIDEAU Benoit, VIGEAN Pascal, HERVÉ Bernard,

Commission Urbanisme, PLUI et SCOT : LABEYRIE Jean Paul, VIDEAU Benoit, DUPUY Pascale, LANDREAU Patrick

Commission AMSAD : BIGOT Marie-Hélène, DAUTELLE Anne-Marie, PONS Françoise

Commission CULTURE : HERVÉ Véronique, LABEYRIE Jean Paul, DASSONVILLE Jean François

Commission Jeunesse : BEDIN Isabelle, DRILLAUD Christelle

Syndicat d'initiative : DUPUY Pascale, SALLES Maïté

Commission Tourisme : DUPUY Pascale, SALLES Maïté, VIDEAU Benoit,

Syndicat du Collège VAL de SAYE : 2 Titulaires/2 Suppléants : HERVÉ Véronique, BEDIN Isabelle Suppléants : Claudy. ROUMEAU, Christelle DRILLAUD.

Syndicat intercommunal des Lycées de BLAYE : Titulaires/1 Suppléant : HERVÉ Véronique, BEDIN Isabelle, Suppléants : P. LANDREAU.

CLIS CET de LAPOUYADE : Délégués : Philippe BLAIN, François JOST,

Syndicat de la Saye, du Galostre et du Lary. Titulaires : Bernard HERVÉ, JOST François

Suppléants : LABEYRIE Jean-Paul et Patrick LANDREAU.

Syndicat d'électrification de CAVIGNAC et S D E E G : Philippe BLAIN, Stéphane SALLES.

Syndicat des « Eaux du BLAYAIS » : Philippe BLAIN, Pascal VIGEAN

Après mise à jour des élus intéressés dans les domaines de compétences des divers organismes et syndicats intercommunaux ou départementaux. Monsieur le Maire s'engage à communiquer les coordonnées des différents élus avec leur autorisation acquise dans la présente délibération.

Q1) QUESTIONS INFORMATIVES :

Pour la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, M. le Maire informe les élus des différentes commissions dans lesquelles peuvent siéger les conseillers municipaux sous la direction des adjoints délégués et du maire.

PROPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES à finaliser et confirmer

Commission d'Appel d'offre :

Commission FINANCES, Budget : Les adjoints +délégués CDC +

Aménagement du Bourg : Jean-Paul LABEYRIE, Philippe BLAIN, S. SALLES , J BERTON, B VIDEAU

Commission Aide sociale, réinsertion, services personnes isolées :

BEDIN Isabelle, BERTON Josiane, BIGOT Marie-Hélène, PONS Françoise, SALLES Maïté, DAUTELLE Anne-Marie, DRILLAUD Christelle.

Commission sécurité : Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ. HERVÉ Bernard, Stéphane SALLES,

Commission Voirie, matériel communal : Stéphane SALLES, Pascal Vigean, Claudy ROUMEAU, François JOST , HERVÉ Bernard, BLAIN Phillippe.

Commission Scolaire et restaurant scolaire : Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, François JOST, Marjorie PORTES-JEAN SALLES Maïté.

Commission Associations : SALLES Maïté, SALLES Stéphane, DRILLAUD Christelle, PONS Françoise.

Commission affaires culturelles, Bibliothèque, communication : Jean-François DASSONVILLE , Josiane BERTON, Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 20H45,

NOMS ELUS	SIGNATURES	NOMS ELUS	SIGNATURES
LABEYRIE Jean-Paul		HERVE Véronique	
BLAIN Philippe		BEDIN Isabelle	
DASSONVILLE Jean-François		BERTON Josiane	
SALLES Stéphane		SALLES Maïté	
VIDEAU Benoit		DRILLAUD Christelle	
HERVÉ Bernard		DUPUY Pascale	
VIGEAN Pascal		DAUTELLE Anne-Marie	
LANDREAU Patrick		BIGOT Marie-Hélène	
JOST François		PONS Françoise	
ROUMEAU Claudy		DEMAY Jean-Alfred	
MONAMICQ Martine		HEURTEL Régis	
PORTES-JEAN Marjorie			